

Le Développement de l'Éducation

Rapport National de la République Démocratique du Congo

par

**Le Ministère de l'Enseignement
Primaire, Secondaire et Professionnel**

Août 2004

Table des matières

Introduction	2
1 Vue d'ensemble du système éducatif au début du XXI ^e siècle	3
1.1. Principales réformes et innovations introduites dans le système éducatif au début du XXI ^e siècle	3
a) Cadre juridique de l'enseignement.....	3
b) Organisation, la structure et la gestion du système éducatif	3
c) Politiques curriculaires, le contenu de l'éducation et les stratégies d'enseignement d'apprentissage	5
(c1) Politiques curriculaires	5
(c2) Contenu de l'éducation.....	5
(c3) Stratégies d'enseignement.....	6
(c4) Stratégies de l'apprentissage	6
d) Objectifs et les principales caractéristiques des réformes actuelles et à venir	6
1.2. Principales réalisations sur les plans quantitatif et qualitatif	7
1.2.1 Diagnostic sommaire de la situation	7
1.2.2. Principales réalisations	9
a) Accès à l'éducation	9
b) Qualité (en terme de pertinence) de l'éducation	9
c) Contenu de l'éducation (tendance majeure et défis pour les processus de curricula).....	10
d) Dialogue politique des partenariats et la participation de la société civile au processus de changement de l'éducation.....	11
1.3. Principaux problèmes et les défis auxquels doit faire face le système éducatif congolais au début du XXI ^e siècle.....	12
2. Education de qualité pour tous les jeunes : défis, tendances et priorités	13
2.1. Education et égalité entre les sexes	13
2.2. Education et l'inclusion sociale.....	14
2.3. Education et compétence pour la vie.....	15
2.4. Education de qualité et rôle des enseignants	16
2.5. Education en vue du développement durable.....	20
Bibliographie.....	21

INTRODUCTION

Nous sommes heureux de présenter ici le rapport National sur le développement de l'Education de la République Démocratique du Congo (RDC), en ce début du 21^e siècle.

Présenté à l'occasion de la tenue à Genève, du 08 au 11 septembre 2004, de la 47^e session de la Conférence Internationale de l'Education (CIE), ce rapport est le fruit d'un travail concerté d'une équipe multisectorielle composée des experts issus des différentes structures impliquées dans le fonctionnement du système éducatif.

Il s'agit plus précisément de :

- Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Ministère des Affaires Sociales ;
- Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
- Secrétariat Permanent de la Commission Nationale pour l'UNESCO,
- Collectif des Syndicats des Enseignants ;
- Collectif national des ONG de l'Education.

Son élaboration s'est largement inspirée des suggestions faites par le Bureau International de l'Education en cette matière.

Par ce rapport nous espérons avoir contribué à la préparation de la 47^e session de la Conférence Internationale de l'Education dont nous souhaitons, par ailleurs, pleine réussite.

Fait à Kinshasa, le 10 août 2004

Constant N'DOM NDA OMBEL
Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et
Professionnel

1. VUE D'ENSEMBLE DU SYSTÈME ÉDUCATIF AU DÉBUT DU XXI^e SIÈCLE

1.1. Principales réformes et innovations introduites dans le système éducatif au début du XXI^e siècle

a) En ce qui concerne le cadre juridique de l'enseignement

En République Démocratique du Congo, l'Enseignement tant maternel, primaire, secondaire, que supérieur et universitaire, est régi par la Loi-cadre n° 86-005 du 22 septembre 1986.

Les principales dispositions de cette loi pour chacun de ces niveaux d'enseignement, ainsi que d'autres textes réglementaires importants ont déjà été présentés dans les rapports antérieurs.

Il importe cependant de signaler que de profondes modifications non encore approuvées par le Parlement, ont déjà été élaborées pour adapter cette loi à l'évolution de l'histoire.

b) En ce qui concerne l'organisation, la structure et la gestion du système éducatif

(b1) Depuis le 30 juin 2003, l'ancien Ministère de l'Éducation Nationale a été éclaté en trois Ministères distincts. Il s'agit de : (1) Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel ; (2) Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ; et (3) Ministère de la Recherche Scientifique et Technologique.

Les attributions traditionnelles de chacun de ces Ministères sont définies par le décret n°03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des ministères.

La structure administrative du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel est restée la même qu'auparavant, c'est-à-dire l'existence d'un Secrétariat Général coordonnant un ensemble de services aux niveaux central (Directions des services centraux) et provincial (Divisions provinciales).

Il en est de même du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, à la seule différence que ce dernier ne dispose pas des divisions provinciales.

Toutefois, quelques innovations importantes sont introduites dans la structure du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel depuis le début de ce siècle.

- *au niveau central* il s'agit de la création d'une Direction chargée spécialement du suivi de la mise en œuvre et des progrès du Programme de l'Éducation Pour Tous (EPT) ;
- *au niveau provincial* : suite à la décision du Gouvernement, en date du 25 juin 2004, de rapprocher les gestionnaires scolaires de leurs administrés, le Ministère de l'EPSP a, les 04 et 14 juillet 2004, pris une série de mesures portant restructuration des services provinciaux de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel (Divisions et Inspections provinciales). Aussi, le

nombre de Divisions/Inspections provinciales est-il passé de onze (11) à vingt-cinq (25). Ces mesures sont traduites par les Arrêtés ministériels n° :

- MINEPSP/CABMIN/0107/2004 du 04/07/2004 et MINEPSP/CABMIN/-0119/2004 du 14/07/2004 pour la Province Orientale
- MINEPSP/CABMIN/0108/2004 du 04/07/2004 et MINEPSP/CABMIN/-0126/2004 du 14/07/2004 pour la Province du Nord-Kivu
- MINEPSP/CABMIN/0109/2004 du 04/07/2004 et MINEPSP/CABMIN/-0127/2004 du 14/07/2004 pour la Ville de Kinshasa
- MINEPSP/CABMIN/0110/2004 du 04/07/2004 et MINEPSP/CABMIN/-0124/2004 du 14/07/2004 pour la Province du Katanga
- MINEPSP/CABMIN/0111/2004 du 04/07/2004 et MINEPSP/CABMIN/-0121/2004 du 14/07/2004 pour la Province du Kasai-Oriental
- MINEPSP/CABMIN/0112/2004 du 04/07/2004 et MINEPSP/CABMIN/-0120/2004 du 14/07/2004 pour la Province du Kasai-Occidental
- MINEPSP/CABMIN/0113/2004 du 04/07/2004 et MINEPSP/CABMIN/-0122/2004 du 14/07/2004 pour la Province de l'Equateur
- MINEPSP/CABMIN/0114/2004 du 04/07/2004 et MINEPSP/CABMIN/-0123/2004 du 14/07/2004 pour la Province du Bas-Congo
- MINEPSP/CABMIN/0115/2004 du 04/07/2004 et MINEPSP/CABMIN/-0125/2004 du 14/07/2004 pour la Province de Bandundu

- (b2) La structure scolaire et académique de l'enseignement n'a pas connu de changement tant aux niveaux primaire et secondaire, qu'à l'université. Il reste globalement de type classique : 3 - 6 – 6 – 3 – 2, c'est-à-dire,
- trois années d'enseignement maternel (facultatif)
 - six années d'enseignement primaire, précédées éventuellement par un enseignement maternel ;
 - six années d'enseignement secondaire comportant des sorties intermédiaires spécialisée après deux, trois, quatre ou cinq années de scolarité ;
 - trois années d'enseignement supérieur ou universitaire conduisant au niveau de graduat ;
 - deux années d'enseignement supérieur ou universitaire conduisant au niveau de la licence ou d'ingénieur.

L'organisation matérielle, pédagogique et administrative de ces niveaux d'enseignement ont été déjà décrits dans les rapports antérieurs.

- (b3) La gestion du système n'a pas non plus connu de changement. Elle reste la même, avec l'Etat comme Pouvoir organisateur et gestionnaire direct d'une partie des écoles (écoles non conventionnées), Instituts Supérieurs et Universités publiques. Au niveau de l'Enseignement Primaire et Secondaire, la catégorie des écoles publiques dites conventionnées sont gérées par des confessions religieuses ayant signé la convention de gestion scolaire avec l'Etat.

Aux niveaux national, provincial et local, chacune de ces Eglises dispose, parallèlement aux structures de l'Etat, des services de gestion scolaires appelés *Bureaux de coordination*.

La charge financière des écoles, Instituts Supérieurs et Universités publiques incombe à l'Etat. Tandis que les établissements d'enseignement privé agréés sont gérées par leurs

promoteurs, personne physique ou morale, sous la supervision administrative, pédagogique et académique de l'Etat.

c) En ce qui concerne les politiques curriculaires, le contenu de l'éducation et les stratégies d'enseignement et d'apprentissage

(c1) Les politiques curriculaires

Plus de trois décennies durant et ce, jusqu'en 1997, tout dans le pays, tournait autour de la pensée unique. Dans l'enseignement, en dehors des branches techniques et scientifiques qui ne pouvaient pas être trafiquées pour introduire l'idéologie de l'époque, les autres disciplines étaient formulées pour montrer et vanter la bravoure, la magnanimité et la clairvoyance du régime en place.

Ainsi en ce début du 21^e siècle, la politique curriculaire en RDC, telle que définie par les décideurs, est de remettre les choses en place en commençant par *l'éveil patriotique*. Dans ce même ordre d'idées la volonté est de conformer les programmes d'études aux enjeux de la mondialisation. C'est ainsi qu'il a été introduit les matières relatives à l'Informatique, l'Hôtellerie, la Restauration, l'Electronique, l'Hydropneumatique, ...

(c2) Le contenu de l'éducation

En attendant la réforme générale des programmes de l'enseignement primaire et secondaire, quelques actions ont été menées pour adapter les contenus éducatifs. Il s'agit de :

- *Programme national de l'enseignement primaire*
Celui-ci a été réécrit en 1997. Après une période d'expérimentation de 3 ans, il a été vulgarisé en 2003. Par rapport aux anciens programmes qui n'avaient que des listes de matières sans objectifs, le nouveau se particularise par (1) l'entrée par les objectifs ; (2) le renforcement des directives méthodologiques incluant les *méthodes nouvelles*; (3) l'ajout de nouvelles disciplines comme *l'éducation pour la santé et l'environnement* ; (4) le changement d'appellation de certaines disciplines tels que l'éducation civique et politique qui devient *éducation civique et morale* ; et la gymnastique transformée en *éducation physique et sportive*.
- *Programmes d'histoire et de géographie*
Le contenu de ces cours était essentiellement tourné vers l'extérieur et n'accordait que peu d'importance à la connaissance de l'espace national. Ainsi dans le cadre de l'éveil patriotique, ces programmes ont été revus en 2000 pour les adapter aux réalités nationales.
- *Programmes d'hôtellerie et restauration, d'hydropneumatiques, d'électronique, d'informatique, de la pêche, de la météorologie*
Dans le cadre des innovations scientifiques, les programmes de ces cours ont été conçus et introduit dans le cursus scolaire selon l'approche par compétences de base.

- *Programme d'éducation civique et morale*
Ce programme a été réécrit afin d'élaguer tout ce qui est anachronique et dépassé, et a été enrichi avec des nouvelles notions comme celles portant sur le droit de l'homme, le droit de l'enfant, la culture de la paix, la bonne gouvernance, la justice, la démocratie, etc.

(c3) Les stratégies d'enseignement

Pour atteindre les objectifs de l'enseignement contenus dans les programmes, des directives méthodologiques sont données aux utilisateurs pour leur permettre de les exploiter correctement. En ce XXI^e siècle, ces indications méthodologiques ont été enrichies par l'introduction des méthodes nouvelles faisant recours à l'Internet, le jeu des rôles, le brainstorming, les enquêtes, etc.

(c4) Les stratégies de l'apprentissage

Pour assurer un apprentissage de qualité, il faut remplir certaines conditions,

- C'est ainsi que des sessions de formation en cours d'emploi en faveur des enseignants sur l'utilisation des nouveaux programmes ont été organisées ;
- Concernant les programmes et les manuels scolaires, plusieurs actions sont menées pour mettre ces outils à la disposition des enseignants, et les manuels à celle des élèves. L'effort à mener par l'Etat est d'atteindre le ratio un programme par enseignant, et le ratio un livre par élève.

A titre d'exemple :

- avec l'aide de l'UNICEF, et du Royaume de Belgique, des écoles ciblées ont été dotées du programme actualisé de l'enseignement primaire. Et les enseignants de ces écoles ont bénéficié d'une formation à l'utilisation rationnelle de ce programme ;
- avec l'aide de la Belgique, toutes les écoles (publiques et privées agréées) du pays vont être dotées des manuels de Français et de mathématiques accompagnés des guides du maître pour les écoliers de 5^e et 6^e années primaires dès la rentrée scolaire 2004 – 2005.
- Concernant le matériel didactique, des ateliers de formation à la fabrication des matériels didactiques à base des ressources locales ont été organisés à l'intention des directeurs d'écoles et des enseignants. Il est recommandé aux établissements d'utiliser aussi d'autres moyens susceptibles de rendre plus efficace l'apprentissage.

d) En ce qui concerne les objectifs et les principales caractéristiques des réformes actuelles et à venir

Comme toutes les réformes, celles en cours et à venir du système éducatif congolais visent l'amélioration de sa qualité en terme d'efficacité et de pertinence administrative, pédagogique et de gestion.

Il s'agit toujours de recherche d'adaptation en vue de faire jouer à l'éducation son véritable rôle dans le développement et l'épanouissement de l'homme, et partant de la société.

En effet, dans un pays en développement comme la RDC, l'éducation doit servir à réduire sinon à éliminer la pauvreté et à promouvoir l'accès à un meilleur développement durable et à une vie meilleure.

Aussi, les réformes dans ce domaine sont-elles essentiellement relatives à :

- l'universalisation de l'éducation de base de qualité ;
- la finalisation des cycles et la professionnalisation des enseignements en vue d'une adéquation plus marquée entre les profils d'hommes formés et les besoins de développement du pays ;
- l'adaptation des programmes et des contenus d'enseignement à l'évolution scientifique et technologique.

1.2. Les principales réalisations sur les plans quantitatif et qualitatif

1.2.1. Diagnostic sommaire de la situation

Avant de présenter les quelques réalisations réussies, il nous semble important de rappeler le contexte dans lequel vit actuellement notre pays.

La République Démocratique du Congo qui est un pays en voie de développement s'est toujours préoccupé de l'éducation de la jeunesse.

En effet, le droit à l'éducation de tout enfant congolais sans distinction aucune et l'obligation de l'Etat d'organiser l'enseignement, sont systématiquement reconnus par toutes les constitutions qui ont régi le pays de 1960 à ce jour.

Cependant, face à cette volonté toujours affirmée, s'est dressée une grave crise économique qui perdure depuis plus de deux décennies en affectant fortement les secteurs sociaux, notamment celui de l'éducation.

En outre, depuis plus de dix ans, le pays est victime d'une succession de conflits armés qui déciment et détruisent les ressources aussi bien humaines que naturelles.

Tous ces facteurs ont entraîné des effets négatifs sur la qualité, l'équité géographique et sociale au niveau de l'accès, et sur la pertinence socio-économique de l'éducation.

- (a) Au niveau de l'accès à l'éducation, *l'éducation préscolaire* n'est pas encore généralisée en dépit de sa consécration comme structure de l'enseignement national au terme de l'article 16 de la Loi-Cadre de l'Enseignement National. Il ne constitue pas encore un passage obligé pour l'accès à l'enseignement primaire, car facultatif. D'après les données socio-démographiques de 2000 ⁽¹⁾ les enfants de 3 à 5 ans représentaient 10,3 % de la population congolaise (soit 1.450.000 sur 50.948.000 habitants) parmi eux 3 % (soit 43,500 enfants) seulement fréquentaient les écoles maternelles, tandis que 97 % d'entre eux (soit 1.406.000 enfants) étaient délaissés.

⁽¹⁾ Source : Panorama de la situation du jeune enfant en Afrique de l'Ouest et du Centre, UNICEF, septembre 2002

L'éducation préscolaire est plus organisée par l'initiative privée que par les pouvoirs publics. A titre illustratif on peut citer le cas de la Ville de Kinshasa où on dénombre 777 écoles maternelles dont 14 seulement relèvent du secteur public.

Quant à l'éducation primaire, les données fournies par les enquêtes nationales sur la situation des enfants et des femmes (MICS1 en 1995 et MICS2 en 2001) montrent une régression plutôt qu'une progression du taux net d'admission en première année primaire.

Alors qu'en 1995, 23 % d'enfants dont 26 % des garçons et 19 % des filles étaient admis en première année primaire à l'âge légal de 6 ans, ce taux est brutalement descendu à 18 % pour les garçons et 17% pour les filles en 2001. Mais l'écart entre les milieux est resté constant : 33 % en milieu urbain contre 10 % en milieu rural.

Les taux bruts d'admission calculés en 2001 sont de loin plus élevés que les taux nets : 86,8% pour les garçons, 85,3% pour les filles, et 86,8 % pour les deux sexes. Ceci signifie que l'admission en 1^{ère} année primaire intervient tardivement par rapport à l'âge légal fixé à 6 ans.

(b) Au niveau de l'équité en matière d'éducation, toujours selon les données des enquêtes nationales MICS1 et MICS2, 56 % d'enfants âgés de 6 à 12 ans fréquentaient l'école primaire en 1995, dont 59 % des garçons contre 53 % des filles et 76 % des deux sexes en milieu urbain contre 46 % en milieu rural.

En 2001, ce taux était 52 % dont 55 % des garçons et 49 % des filles ; et 72 % en milieu urbain contre 43,3 % en milieu rural. Tandis que le taux brut était de 84,1 % dont 89,3 % de garçons et 79 % de filles.

Enfin, MICS2 a montré que 45 % d'enfants, dont 27,4 % en milieu urbain et 52,5 % en milieu rural dont 41,4 % de garçons et 48,5 % de filles n'ont pas fréquenté l'école en 2000 – 2001, tandis que 31,3 % d'autres, les deux sexes confondus, n'avaient jamais fréquenté l'école.

Pour des raisons évoquées plus haut, la faiblesse des taux nets d'admission et de scolarisation peut s'expliquer par des difficultés d'accès physique : insuffisance d'offres accentuée par la dégradation des infrastructures existantes ; et, d'accès économique : le coût élevé des frais de scolarisation des enfants à la charge des parents limite l'inscription des enfants à l'école.

Les situations décrites aux points (a) et (b) ci-dessus montrent à suffisance de graves disparités scolaires qui existent entre les sexes et les milieux.

Le milieu urbain semble plus doté en infrastructures scolaires que le milieu rural ; ce qui serait à la base de différence des taux d'admission et de scolarisation observés. Mais pour les sexes, le fait que même en milieu rural la fille soit moins scolarisée que le garçon, cela peut être expliqué par les conditions socio-économiques des parents et surtout par leurs préjugés culturels quant à l'importance de la scolarisation de la jeune fille. A cela s'ajoute le phénomène de mariage précoce (souvent encouragé par les parents) et parfois celui de grossesses prématurées.

1.2.2. Principales réalisations

Pour remédier tant soit peu à ce déclin et déséquilibre, la République Démocratique du Congo a, depuis 2000, entrepris quelques actions dont les plus importantes sont les suivantes :

(a) En ce qui concerne l'accès à l'éducation

- la réhabilitation de 1.515 écoles sur l'ensemble du territoire national dans le cadre du Programme Multisectoriel d'Urgence et de Reconstruction (PMURR) et de l'appui budgétaire financés par la Banque Mondiale pour la période de 2002 à 2005, ainsi que du projet multisectoriel d'urgence de réhabilitation des infrastructures socio-économiques (PMURIS) financé par la Banque Africaine de Développement (BAD);
- la participation à l'initiative « 25 pour 2005 » financée par l'UNICEF. Cette initiative vise, à travers des campagnes de sensibilisation et des appuis divers à inscrire 1.000.000 d'enfants dont 500.000 filles dans 2.000 écoles ciblées d'ici à 2005 ; et 1.500.000 enfants dont 750.000 filles dans d'autres écoles à travers toutes les provinces du pays.
- En outre, il convient aussi de signaler :
 - l'inscription au programme du Gouvernement de Transition de la réhabilitation de 7.000 classes existantes, et de la construction de 30.000 nouvelles classes aux niveaux primaire et secondaire ;
 - le Plan d'Action National de l'Education Pour Tous déjà validé par les forces vives de la nation, lequel prévoit des enseignements maternel et primaire obligatoires et gratuits, et la diversification et l'expansion de l'enseignement secondaire ;
 - La finalisation d'une étude financée par la Banque Africaine de Développement (BAD) qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et vise à élaborer des stratégies efficaces pour la promotion de l'éducation de la jeune fille surtout en milieu rural ;
 - La suppression de la prise en charge financière des enseignants par les parents d'élèves ;
 - La création d'un fond national pour la promotion de l'éducation de base.

b) En ce qui concerne la qualité (en terme de pertinence) de l'éducation

En vue d'atteindre la finalité de l'enseignement national qui est la formation harmonieuse de l'homme congolais, citoyen responsable, utile à lui-même et à la société, capable de promouvoir le développement du pays et la culture nationale, le Gouvernement, appuyé par des partenaires bi et multilatéraux tels que l'UNICEF, l'UNESCO, le Royaume de Belgique, la France, le Canada, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF), la Banque Mondiale, fournit beaucoup d'efforts pour améliorer la qualité de l'éducation.

- Pour l'Enseignement primaire, il a été introduit des matières telles que l'Education pour la santé et l'environnement, en vue d'une meilleure participation au développement du milieu.
- Quant à l'Enseignement secondaire, il a été décidé de professionnaliser toutes les filières.

D'autres filières d'études telles que les sections de Pêche et de Météorologie ont vu le jour dans l'enseignement secondaire pour l'intégration de l'enfant dans la vie.

En plus, pour atteindre le ratio un manuel par élève, surtout au niveau primaire, la Belgique a appuyé la RDC pour fournir à la rentrée scolaire 2004 – 2005 près de 3 millions de manuels de français et de mathématique pour le degré terminal. Des guides du maître pour ce même niveau sont également prévus.

Pour le renforcement des capacités, des enseignants ont été formés :

- à l'utilisation rationnelle du programme national de l'enseignement primaire ;
- à la fabrication du matériel didactique à partir des ressources locales;
- aux compétences psychosociales ;
- à la prévention du VIH/Sida

En vue d'orienter les élèves à suivre la section ou l'option en fonction de leurs aptitudes, des Conseillers d'orientation ont été formés à l'utilisation du programme d'activités de l'Orientation scolaire et professionnelle.

Pour faciliter la tâche des enseignants du primaire dans la préparation des leçons, des prévisions de matières ont été élaborées et mises à leur disposition.

c) En ce qui concerne le contenu de l'éducation (tendance majeure et défis pour les processus de curricula)

(c1) Le contenu des programmes est tiré :

- des littératures scientifiques ;
- des publications et études des organisations internationales ;
- des nouvelles technologies ;
- des recommandations des organismes internationaux ;
- des décisions des législateurs et pouvoirs publics ;
- des milieux professionnels ;
- des manuels et ouvrages de référence ;
- des programmes de référence (des autre pays) ;
- des personnes ressources ;
- des actualités, des réalités nationales et internationales ;
- des publications des chercheurs et centres universitaires.

(c2) Dans le cadre du processus de développement des curricula, deux tendances sont de mise dans l'éducation en RDC, à savoir :

- l'approche par objectifs ;
- l'approche par compétences de base.

- Approche par objectifs

Les décideurs politiques ainsi que les philosophes ont toujours assigné des objectifs à l'éducation. Eduquer c'est conduire, donc guider vers un but. Sans intention positive, sans norme, l'éducation disparaît.

Pour plusieurs penseurs, le but de l'éducation est la conquête quotidienne du milieu mis au service de l'individu et de la collectivité.

Jusqu'il y a quelques années, on a constaté que dans les programmes scolaires publiés, on passait de la formulation des objectifs généraux aux listes des matières et des thèmes d'activités. Ainsi, il manquait deux éléments capitaux, la démonstration de la liaison entre les buts assignés et les matières choisies, et le genre de comportement à faire acquérir par les élèves. La formulation très générale des objectifs rend presque impossible une évaluation des résultats acquis.

Ainsi, l'approche par objectifs permet de résoudre tous ces problèmes.

La RDC ne pouvait pas reculer devant l'évolution de la pédagogie. Pour arriver à évaluer le comportement attendu de l'élève, il a été introduit la définition des objectifs spécifiques qui sont des énoncés décrivant d'une manière précise un résultat attendu en terme de comportement observable.

- Approche par compétences

Dans une situation donnée, comment un apprenant réagit en fonction des connaissances acquises ?

On a constaté que certains enfants n'arrivaient pas à utiliser les notions reçues à l'école lorsqu'ils se trouvaient devant un problème de la vie courante.

Ainsi, en RDC on a introduit l'approche par compétence afin de permettre aux élèves à la fin d'un cycle d'être en mesure de donner une solution à un problème dans une situation bien déterminée.

- La relecture et réécriture des programmes dans le cadre de l'éveil patriotique

Les programmes d'Histoire, de Géographie étant tournés vers l'extérieur-, ils ont été reformulés pour les adapter aux réalités congolaises.

Quant au programme d'Education civique, il a été réécrit pour élaguer tous les éléments caducs relatifs au régime dictatorial déchu en 1997.

- Des anciennes options

Dans le cadre de la réforme, il est envisagé l'actualisation des notions et matières des programmes des anciennes options.

d) En ce qui concerne le dialogue politique, des partenariats et la participation de la société civile au processus de changement de l'éducation

Les grands axes des options et des orientations de politiques éducatives sont préparés par le Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, ainsi que celui de l'Enseignement Supérieur et Universitaire (selon le cas) en associant leurs partenaires éducatifs. Ils sont ensuite présentés à la Commission Sociale et culturelle du Gouvernement pour avis et appréciation, avant de les soumettre aux délibérations du Conseil des Ministres qui, selon le cas, les propose au Parlement pour approbation.

Pour s'acquitter de leur obligation d'assurer l'éducation de la jeunesse, les deux Ministères de l'Enseignement collaborent avec de nombreux partenaires éducatifs : ONG et Associations de la Société Civile. Nous pouvons citer notamment :

- les confessions religieuses : catholique, protestante, kimbanguiste et islamique ;
- les associations des parents d'élèves telles que l'Associations Nationale des Parents d'Elèves du Congo (ANAPECO), l'Association des Parents d'élèves des Ecoles Conventionnées Catholiques et l'Association des Parents d'élèves des Ecoles Conventionnées Protestantes ;
- les associations des promoteurs d'écoles privées agréées dont :
 - l'Association Nationale des Ecoles Privées Agréées (ASSONEPA) ;
 - le Collectif des Ecoles privées Agréées du Congo (CEPACO)

Si les confessions religieuses et les promoteurs d'écoles privées agréées contribuent à la création et à la gestion des écoles et des centres d'alphabétisation, tous participent activement à la définitions de toutes les questions relatives à l'organisation administrative et pédagogique ainsi qu'au fonctionnement du système éducatif.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du programme *Education Pour Tous*, il a été créé, par arrêté ministériel n°071//2002 du 25 février 2002, un Conseil Consultatif National de l'EPT, lequel est un cadre de coordination et de concertation de tous les intervenants impliqués dans la réalisation des objectifs de l'EPT. Il s'agit du Gouvernement (à travers les Ministères impliqués) des ONGs notamment le réseau national des ONGs de l'Education Pour Tous et de la Coordination des ONGs d'Alphabétisation ; la coalition nationale des ONGs de l'EPT ; des Associations de la Société Civile, ; de l'Université et des parrains de l'EPT.

C'est dans ce cadre du partenariat Gouvernement – ONGs, Association de la Société civile et Université que le Plan d'Action National de l'EPT a été élaboré et validé par les forces vives à travers les provinces du pays.

1.3. Les principaux problèmes et les défis auxquels doit faire face le système éducatif congolais au début du XXI^e siècle.

L'émancipation de la personne humaine passe par l'éducation. Face aux enjeux de la mondialisation et aux progrès scientifiques et technologiques, la République Démocratique du Congo doit fournir des efforts nécessaires pour s'affirmer dans le concert des nations. Elle veut être compétitive et assidue tant dans ses recherches, que dans l'acquisition des connaissances et d'équipement.

Il s'avère que la recherche est faite par les hommes, l'équipement est aussi manipulé par les hommes qui doivent au préalable avoir des connaissances suffisantes dans le domaine de leur préoccupation. Si l'éducation dispensée n'est pas adaptée aux besoins réels des bénéficiaires (individus et société), si elle ne prépare pas les individus à acquérir les techniques d'apprentissage et les nouveaux savoirs dont ils auront besoin dans l'avenir, et si l'on ne fait pas d'effort pour améliorer les acquis de l'apprentissage, le simple fait d'accéder à l'école risque de ne pas répondre aux buts recherchés et de ne pas apporter des bénéfices attendus.

A cet égard le système éducatif congolais doit faire face aux défis suivants :

- 1° Parachever, adopter et mettre en œuvre le Plan d'Action National de l'Education Pour Tous ;

- 2° Rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit conformément aux dispositions de la Déclaration Universelle des droits de l'homme et de la Convention relative aux droits de l'enfant ;
- 3° Reformuler les programmes d'enseignement en tenant compte de nouveaux savoirs, de l'environnement en évolution constante et de la mondialisation afin d'être compétitif dans ce monde de connaissances, du pluralisme culturel et de diversité sociale.
- 4° Tenir compte du nombre croissant des enfants et adolescents en difficulté, souvent marginalisés et réduits au chômage en explorant de nouveaux moyens de dispenser une éducation mieux adaptée à la fois à la réalité immédiate à laquelle est confrontée cette jeunesse, et à l'évolution d'un monde où l'acquisition des techniques d'apprentissage de base devient de plus en plus essentielle pour une vie meilleure.
- 5° Briser les barrières culturelles pour faire participer le plus possible toutes les filles à l'éducation. Ici il est question d'assurer l'égalité de chance d'accès à l'éducation et de supprimer tous les stéréotypes sexistes au sein de la société congolaise. Il ne peut y avoir de progrès durable en matière d'éducation de base, voire de développement tant que l'écart entre les sexes ne sera pas comblé.
- 6° Améliorer les conditions socio-économiques et l'environnement professionnel des enseignants et des administrateurs de l'éducation afin de permettre à ces derniers de jouer leur rôle dans le cadre de l'Education Pour Tous qui, comme on le sait, est considérée comme une stratégie de réduction de la pauvreté.
- 7° Décongestionner la saturation des structures d'accueil à tous les niveaux en réhabilitant les infrastructures scolaires existantes et en construisant de nouvelles écoles.
- 8° Assurer une exploitation plus systématique de la recherche et de l'expérimentations et l'élaboration des systèmes fiables d'informations et d'évaluation.

2. L'ÉDUCATION DE QUALITÉ POUR TOUS LES JEUNES : DÉFIS, TENDANCES, ET PRIORITÉS

2.1. L'éducation et l'égalité entre les sexes

- (a) Pour faire face à ses besoins de développement, la République Démocratique du Congo inscrit parmi ses objectifs la promotion de l'éducation de qualité pour tous les jeunes et en particulier les filles.
Aussi, est-elle préoccupée par la thématique des *genres et éducation*, vu de nombreux préjugés traditionnels défavorables à l'éducation moderne de sa population féminine majoritaire.

On s'attèle actuellement à introduire l'approche « genre » dans les programmes d'études pour ensuite déboucher sur la formation des chefs d'établissement et des gestionnaires scolaires, sur la sensibilisation des leaders d'opinion et des parents d'élèves à cette approche.

- (b) Il n'existe en RDC aucune disposition légale ou règlement particulier défavorisant la fille au bénéfice du garçon sur le plan scolaire. D'ailleurs, plus de 90 % d'écoles primaires et secondaires sont mixtes.
Avec l'aide de l'UNICEF, la RDC a lancé cette année (2004) la campagne dénommée « Toutes les filles à l'école » menée dans le cadre de l'initiative « 25 pour 2005 » dont question à la page 9. Pour les indigents, l'UNICEF prend en charge certains frais scolaires des filles ou leur offre des fournitures scolaires de première nécessité.

Dans les programmes en cours de réforme, il a été élagué les stéréotypes sexistes. Quant aux manuels, toute image, tout texte contenant des stéréotypes sexistes est systématiquement corrigé par la commission de validation des manuels.

2.2. L'éducation et l'inclusion sociale

- (a) L'insuffisance des ressources financières et matérielles des pouvoirs publics ainsi que les croyances et attitudes de la population à l'égard de certaines catégories ou groupes de personnes constituent les défis pour assurer correctement l'inclusion sociale.
- (b) Les personnes vivant avec handicap, les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, les désœuvrés, les minorités ethniques (par exemple les pygmées), les réfugiés et déplacés de guerre, les personnes atteintes du VIH/Sida, les orphelins et les enfants de la rue forment généralement les groupes de populations les plus vulnérables face aux diverses formes d'exclusion sociale.
On remarque qu'il y a plusieurs causes à l'origine du groupe « enfants de la rue ». Un enfant va dans la rue parce que, soit qu'il est soupçonné de sorcellerie et abandonné par la famille, soit qu'il est poussé par la recherche de la survie suite à l'extrême pauvreté des parents, soit encore qu'il manque de soutien familial (cas des orphelins et des enfants des familles disloquées).
- (c) Il n'existe pas encore de politique bien définie de prise en charge des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux
L'éducation spéciale dans son état actuel se traduit par des initiatives sporadiques des confessions religieuses qui organisent au total 71 écoles destinées aux enfants frappés des handicaps d'ordre mental, sensoriel et moteur.
Il est toutefois à noter que les enfants vivant avec handicap moteur léger ne font pas l'objet d'une éducation spéciale. Ils fréquentent les mêmes écoles que les enfants valides.

Le Ministère des Affaires Sociales à qui revient entre autres la charge de protection et d'insertion sociale des groupes vulnérables organisent 7 centres de rattrapage scolaire au bénéfice des enfants déscolarisés, en particulier les enfants de la rue dans les Villes de Kinshasa, Kisangani et Mbuji-Mayi. Au bout de trois années de scolarité, les bénéficiaires rattrapent leur retard sur l'enseignement primaire et sont soumis au Test National de Fin d'Etudes Primaire au même titre que ceux ayant suivi le cycle classique.

En outre, ce Ministère gère 325 centres de promotion sociale à travers le pays. Ces centres s'occupent, entre autres, de l'alphabétisation des jeunes et des adultes.

Tandis que les jeunes désœuvrés apprennent des métiers divers à travers 200 centres gérés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- d) Une autre expérience de rattrapage scolaire a été menée avec le concours de l'UNESCO-PEER au bénéfice des enfants victimes de la guerre (enfants déplacés, enfants soldats, orphelins de guerre ou de Sida). Un programme d'Education d'Urgence « Teacher Emergency Package » (TEP) a été élaboré.

2.3. Education et compétences pour la vie

L'éducation dans toute société a pour finalité la formation intégrale du citoyen, apte et utile à lui-même, à la communauté nationale et internationale. Pour aboutir à cette fin, des programmes spécifiques ont été mis sur pied en fonction de différentes options qui répondent aux besoins de la société.

Ces programmes s'adressent à tous les élèves fréquentant l'enseignement secondaire, général, technique et professionnel.

Pour diversifier les filières des programmes, les besoins de la communauté ont été pris en compte pour que les élèves soient utilisés à l'issue de leur formation.

Concernant le dilemme *accès de masse et sélection*, notre système éducatif encourage l'éducation de masse sans aucune forme de discrimination. Toutefois à l'issue de tout cycle d'enseignement, il s'est organisé une évaluation finale pour délivrer un titre à ceux qui l'auraient accompli avec succès.

Pour plus d'efficacité, des cellules d'orientation scolaire sont organisées progressivement dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Ceci permet d'orienter les élèves selon leurs aptitudes.

- (a) Pour l'école secondaire du XXI^e siècle, l'enseignement devra être finalisé : basé sur l'acquisition des aptitudes à faire des choses concrètes (acquisition des aptitudes pour un métier, pour la vie pratique).

Pour cela, il faut :

- la bonne maîtrise des enseignements sur base du matériel et des supports adaptés ;
- l'application des enseignements théoriques aux situations de la vie courante ;
- le développement des aptitudes de base en vue d'une adaptation aux enseignements de ce niveau (enseignement général).

Pour l'enseignement de la masse, il y a possibilité d'insérer les individus dans un programme d'urgence de type « Teacher Emergency Package » privilégiant l'acquisition des aptitudes orientées vers les besoins utilitaires et l'apprentissage d'un métier spécifique en vue d'une intégration sociale.

Pour la sélection, il faudra orienter les plus habiles et aptes vers un cursus normal des écoles de métiers (enseignement professionnel et d'Arts et Métiers).

Pour d'autres encore plus doués, il y a lieu de les orienter vers un cursus normal de spécialisation technique ou vers la poursuite des cours d'un niveau supérieur ou universitaire.

- (b) Pour répondre au défi actuel de développer des connaissances pour la vie, les curricula et les programmes de l'enseignement secondaire doivent mettre l'accent sur le développement des compétences pédagogiques de base et de perfectionnement, mais aussi des compétences psychosociales ou relationnelles.

Pour la République Démocratique du Congo, les compétences identifiées et privilégiées à faire acquérir ou développer par l'enfant sont les suivantes :

- 1) la capacité de communiquer ;
- 2) la confiance en soi ;
- 3) l'esprit critique et la capacité d'action ;
- 4) l'identification et la résolution des problèmes ;
- 5) la clarification de valeurs ;
- 6) l'esprit de créativité et le sens d'initiative ;
- 7) l'esprit du bien-être en adaptant un style de vie approprié ;
- 8) l'expression et la gestion des émotions ;
- 9) la reconnaissance et la gestion des stress ;
- 10) les relations interprofessionnelles de qualité ;
- 11) le respect de l'environnement et du bien commun.

- (c) Les valeurs ci-dessous ont été prises en RDC pour garantir l'acquisition des valeurs humaines par les jeunes :

- Introduction des notions de culture de la paix et des droits humains (droit de l'homme, droit de l'enfant),
- Valeur de tolérance, de dialogue, écoute réciproque, notion de bonne gouvernance et de démocratie, le partenariat, notions des réfugiés, organisation des clubs de droit de l'homme et de l'enfant, auto-responsabilisation des élèves et gestion de différences interpersonnelles.

2.4. Education de qualité et rôle clé des enseignants

- (a) La République Démocratique du Congo attache une grande importance à la condition des enseignants dans la mesure où leur qualification, leur compétence professionnelle, et leur motivation influent largement sur la qualité de l'éducation. La Déclaration et les recommandations de la 46^e session de la Conférence Internationale de l'éducation ont beaucoup influencé notre politique sur la condition et le rôle des enseignants. A travers leurs organisations syndicales, les enseignants de la RDC ont le statut de partenaires éducatifs. A ce titre ils font partie des comités de gestion des établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur et universitaire, et sont systématiquement consultés pour la prise des décisions concernant le fonctionnement du système éducatif dans son ensemble.

- (b) Outre les efforts qui sont faits pour améliorer progressivement leurs conditions salariales, les enseignants bénéficient d'une série de mesures pour sécuriser et valoriser leur carrière. Tout en étant soumis (comme tous les autres fonctionnaires) au régime général *du personnel de carrière des services publics de l'Etat*, les enseignants sont régis également par des règlements d'administration particuliers compte tenu de la spécificité de leur carrière.

C'est le cas notamment des ordonnances n°91-231 et 232 du 15 août 1991 portant règlement d'administration relatif respectivement au Corps des Inspecteurs, et au personnel des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel.

(b1) En matière de recrutement :

- l'Ordonnance n° 91-231 conditionne en son article 4 l'admission au corps des Inspecteurs à la réussite à un concours spécial ; tandis que l'article 5 fixe les conditions d'admission à ce concours. Par ces dispositions le législateur a voulu que l'accès aux fonctions d'Inspecteurs soit offert aux hommes et femmes justifiant d'une expérience positive en matière d'éducation.
- Quant à l'Ordonnance n° 91-232, elle impose en son article 10, l'obligation d'organiser un concours de recrutement des enseignants dans le cas où le nombre des candidats dépasse celui des emplois à pourvoir, et limite la participation à ce concours aux seuls candidats détenteurs des titres requis. Dans le même ordre d'idées il y a lieu de signaler l'Arrêté n°MINESPS/CABMIN/0037/2004 qui institue le concours de recrutement du personnel des établissements publics d'enseignement maternel, primaire, secondaire et professionnel. Par cet acte on vise à maintenir dans la profession enseignante des individus qualifiés.

(b2) En matière d'amélioration de la condition de l'enseignant, la nouvelle réglementation contenue dans l'ordonnance n°91-232 distingue deux catégories d'enseignants qui évoluent différemment, à savoir :

- *les enseignants de carrière* (c'est-à-dire ceux détenant des titres scolaires et académiques pédagogiques) qui évoluent dans une *carrière plane hiérarchisée* ;
- *les enseignants de complément* (c'est-à-dire ceux qui ne sont détenteurs des titres scolaires et académiques pédagogiques) qui eux évoluent dans *une carrière plane* consistant à avancer en *échelons* dans le grade de recrutement.

L'application de cette réglementation a donné lieu, en début du 21^e siècle, à une réforme portant sur la *transposition des grades* ou *titularisation des enseignants*. Au total 148.175 agents de l'enseignement maternel, primaire et secondaire sont déjà transposés et titularisés par les actes juridiques pris par le Ministre de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel. Il s'agit des Arrêtés ministériels :

1. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0246/2002 du 20/04/2002 portant nomination (titularisation) des professeurs et des conseillers d'orientation (code grade 210)

Groupe des professeurs	3.392
Groupe des conseillers d'orientation	<u>20</u>
Total partiel	3.412

2. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0361/2002 du 9/10/2002 portant nomination des enseignants de complément du 2^e cycle et des conseillers pédagogiques adjoint de complément (code grade 210)

Groupe des enseignants de complément de 2 ^e cycle	1.734
Groupe des conseillers péd. adjoint de complément	<u>29</u>
Total partiel	3.412

3. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0242/2002 du 20/04/2002 portant nomination des instituteurs principaux, des maîtres principaux et des moniteurs des travaux principaux (code grade 210)

Groupe des instituteurs principaux	10.576
Groupe des maîtres principaux	10
Groupe des moniteurs des travaux principaux	<u>11</u>
Total partiel	10.597

4. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/02452002 du 20/04/2002 portant nomination des instituteurs principaux, des conseillers pédagogiques adjoints (code grade 210)

Groupe des conseillers pédagogiques adjoints	2.182
--	-------

5. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0233/2002 du 17/04/2002 portant nomination des instituteurs principaux adjoints, des maîtres principaux adjoints et des moniteurs des travaux principaux adjoints (code grade 220)

Groupe des instituteurs principaux adjoints	21.939
Groupe des maîtres principaux adjoints	10
Groupe des moniteurs des trav. princ. adjoints	<u>11</u>
Total partiel	21.970

6. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0244/2002 du 20/04/2002 portant nomination des professeurs adjoints et des conseillers d'orientation adjoints (code grade 220)

Groupe des professeurs adjoints	5.048
Groupe des conseillers d'orientation adjoints	<u>19</u>
Total partiel	5.067

7. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0360/2002 du 09/10/2002 portant nomination des enseignants de complément du 1^e cycle (code grade 220)

Groupe des enseignants de complément de 1 ^e cycle	3.939
--	-------

8. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0243/2002 du 20/04/2002 portant nomination des instituteurs, des maîtres et des moniteurs des travaux (code grade 310)

Groupe des instituteurs	58.301
Groupe des maîtres	32
Groupe des moniteurs des trav.	<u>11</u>
Total partiel	58.344

9. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0362/2002 du 09/10/2002 portant nomination des enseignants de complément classe II (code grade 220)

Groupe des enseignants de complément classe II	18.832
--	--------

10. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0247/2002 du 20/04/2002 portant nomination des instituteurs adjoints, des maîtres adjoints et des moniteurs des travaux adjoints (code grade 320)

Groupe des instituteurs adjoints	12.923
Groupe des maîtres adjoints	23
Groupe des moniteurs des trav. adjoints	<u>4</u>
Total partiel	12.950

11. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0363/2002 du 09/10/2002 portant nomination des enseignants de complément classe I (code grade 320)

Groupe des enseignants de complément classe I	3.830
---	-------

Total général enseignants : 142.885

12. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0039/2003 du 27 mars 2003 nommant les agents administratifs et techniques de collaboration de 1^e, 2^e et 3^e classe

Au grade d'agent de collab. de 1 ^e cl. (code 310)	1.927
Au grade d'agent de collab. de 2 ^e cl. (code 220)	458
Au grade d'agent de collab. de 3 ^e cl. (code 210)	<u>1.227</u>
Total partiel	21.970

13. Arrêté ministériel n°MINEDUC/EPSP/0038/2003 du 27 mars 2003 nommant les agents administratifs et techniques d'exécution de 1^e, 2^e, 3^e et 4^e classe

Au grade d'agent d'exécution de 1 ^e cl. (code 350)	63
Au grade d'agent d'exécution. de 2 ^e cl. (code 340)	188
Au grade d'agent d'exécution de 3 ^e cl. (code 330)	285
Au grade d'agent d'exécution de 4 ^e cl. (code 320)	<u>1.142</u>
Total partiel	1.678

Total général agents administratifs et techniques 5.290

Total des agents transposés et titularisés

Personnel enseignant	142.885
Personnel administratif et techniques	<u>5.290</u>
Total	148.175

2.5. Education en vue du développement durable

- Dans le cadre de l'introduction du cours d'Education à l'Environnement et à la Santé il y a des matières qui reflètent des comportements durables au niveau de la santé et d'étude du milieu.

L'élève intègre ces matières à la vie courante (eau potable).

Le cas des brigades de santé : c'est extra curriculaire.

L'introduction des travaux communautaires en lieu et place des travaux manuels est une preuve de développement durable en matière d'éducation.

- Dans ce domaine, les élèves sont appelés à entretenir les lieux collectifs dans leur quartier ou village. Ils participent aux travaux de maintien de propreté des édifices publics, ainsi ils côtoient leurs parents ainsi que leurs aînés dans l'exécution de cette tâche.

Bibliographie

1. Constitution du Gouvernement de Transition
2. Loi-cadre n°86-005 du 22 septembre 1986.
3. Avant-projet du Plan d'Action National/EPT
4. Programme revu de l'Enseignement primaire
5. Décret n° 03/27 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères
6. Convention de gestion scolaire
7. Rapport de l'enquête MISC 1
8. Rapport d'enquête MICS 2
9. Panorama de la situation du jeune enfant en Afrique de l'Ouest et du Centre, UNICEF, septembre 2002
10. Arrêté Ministériel n° 71/2002 du 25 février 2002 portant création du Conseil Consultatif National de l'EPT
11. Arrêté n° 0031/2004 du 16 avril 2004 accordant le statut de partenaire éducatif à l'Association des Parents d'élèves des écoles catholiques
12. Arrêté n° 0032/2004 du 16 avril 2004 accordant le statut de partenaire éducatif à l'Association des Parents d'élèves des écoles protestantes
13. Arrêté ministériel n° MINEPP/CABMIN/0107/2004 du 04/07/2004
14. Arrêté ministériel n° MINEPP/CABMIN/0108/2004 du 04/07/2004
14. Arrêté ministériel n° MINEPP/CABMIN/0109/2004 du 04/07/2004
15. Arrêté ministériel n° MINEPP/CABMIN/0110/2004 du 04/07/2004
16. Arrêté ministériel n° MINEPP/CABMIN/0111/2004 du 04/07/2004
17. Arrêté ministériel n° MINEPP/CABMIN/0112/2004 du 04/07/2004
18. Arrêté ministériel n° MINEPP/CABMIN/0113/2004 du 04/07/2004
19. Arrêté ministériel n° MINEPP/CABMIN/0114/2004 du 04/07/2004
20. Arrêté ministériel n° MINEPP/CABMIN/0115/2004 du 04/07/2004
21. Ordonnance n° 91-231 portant règlement d'administration des inspecteurs
22. Ordonnance n° 91-232 portant règlement d'administration des enseignants
23. Rapport préliminaire du RESEN (Rapport d'Etat du Système Educatif National)
24. Ministère de l'Education Nationale : recueil des directives et instruction officielles, 4^e Edition, Coédition CERSE/EPSP, 2002
25. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel : Rapport final de l'atelier de préparation de la rentrée scolaire 2004 – 2005 et Réduction des coûts de la scolarité en RDC tenu du 5 au 6 août 2004 à Kinshasa
26. Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel – UNICEF : Education aux compétences psychosociales, 2000